

VIDE-GRENIERS / BROCANTE de PETITMONT le 3 août 2025

Nom / Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville

Tél : E-mail :

Joindre une pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport) copie recto-verso.

Je souhaite stationner dans la mesure des places disponibles

voiture remorque camionnette

Je demande à participer au Vide-greniers et réserve un emplacement de _____ mètres (minimum 5 mètres).

Ci-joint un chèque de €, libellé à l'ordre de La Brigade Des Chineurs.

-je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art.L310-2 du code du commerce), de participer au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civil (Art. L321-9 du code du commerce) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

Fait àle..... Signature

Inscription à valider avant le 27 juillet 2025

A déposer ou envoyer à La Brigade Des Chineurs 6, rue d'Harbouey 54480, PETITMONT

✂

Règlement du Vide-greniers / Brocante de PETITMONT du 3 août 2025 — à conserver par l'exposant.

- ◆ Le vide-greniers/brocante est réservé aux particuliers vendant des objets personnels et usagés mais en bon état et aux professionnels déclarant préalablement la nature de leur stand.
- ◆ Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
- ◆ Toute réservation non accompagnée de son paiement et du duplicata de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.
- ◆ Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. Sauf cas de force majeure.
- ◆ La mise en place des exposants se fait de 6h à 8h suivant ordre d'arrivée. Les places non occupées à 8h00 seront redistribuées.
- ◆ Fin de la brocante à 18h00
- ◆ L'exposant s'engage à laisser l'endroit qu'il occupe dans l'état d'origine et à remporter ses déchets et les objets non vendus.
- ◆ Toute pollution identifiée pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- ◆ Un registre nominatif précisant les coordonnées des exposants sera tenu par l'organisateur et sera mis à la disposition des services de police et de gendarmerie pendant et après la manifestation.

SONT INTERDITS :

- ◆ Les stands de boissons et denrées alimentaires, à consommation sur place, puisque réservés aux organisateurs.
- ◆ La vente d'animaux vivants.
- ◆ La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion.
- ◆ L'introduction de substances nocives et/ou explosives.
- ◆ Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux.
- ◆ Toute manifestation bruyante.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent, voir même de procéder à des expulsions. Sans que celle-ci donne droit à un remboursement. Ce règlement a été déposé à la mairie de Petitmont et à la gendarmerie.